

HPC



For the Environment. For the People.



SAS Briqueterie

Site des anciennes Briqueteries du Nord à LAMBERSART (59)

Mai 2025



Plan de masse du site

Investigations réalisées entre 2021 et 2024

➤ **Sols** : 5 campagnes d'investigations :

- ✓ 135 sondages / fouilles réalisées jusqu'à 3 à 4 m de profondeur
- ✓ Plus de 220 échantillons analysés
- ✓ 60 substances différentes recherchées (composés traceurs de l'activité de briqueterie)
- ✓ Plus de 8 000 résultats d'analyse obtenus

➤ **Gaz du sol** :

- ✓ 27 puits de prélèvement
- ✓ 31 échantillons analysés (sur 2 campagnes de mesure)
- ✓ 27 substances analysés (composés traceurs volatils de l'activité de briqueterie)
- ✓ Plus de 830 résultats d'analyse obtenus

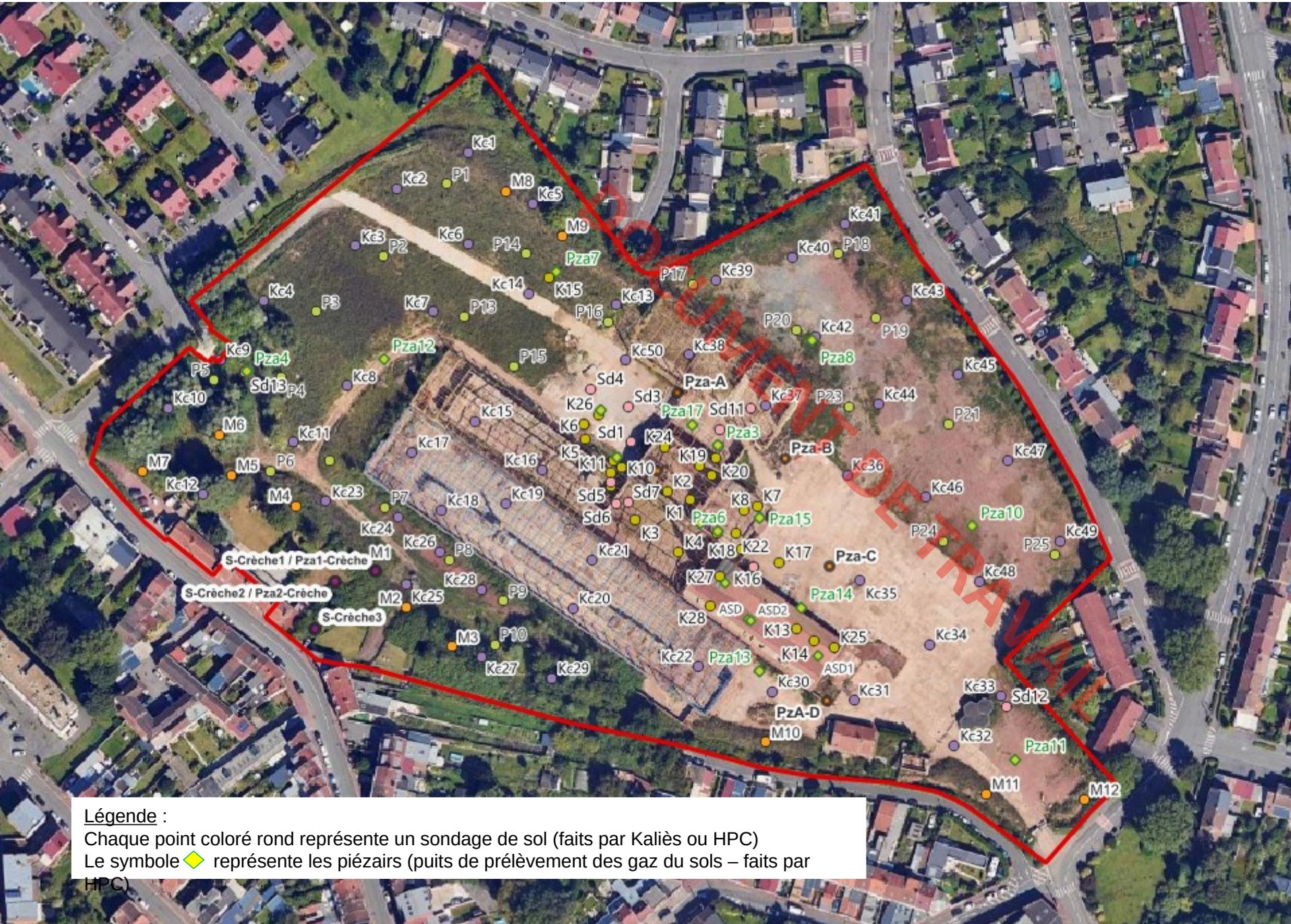
➤ **Eaux souterraines** :

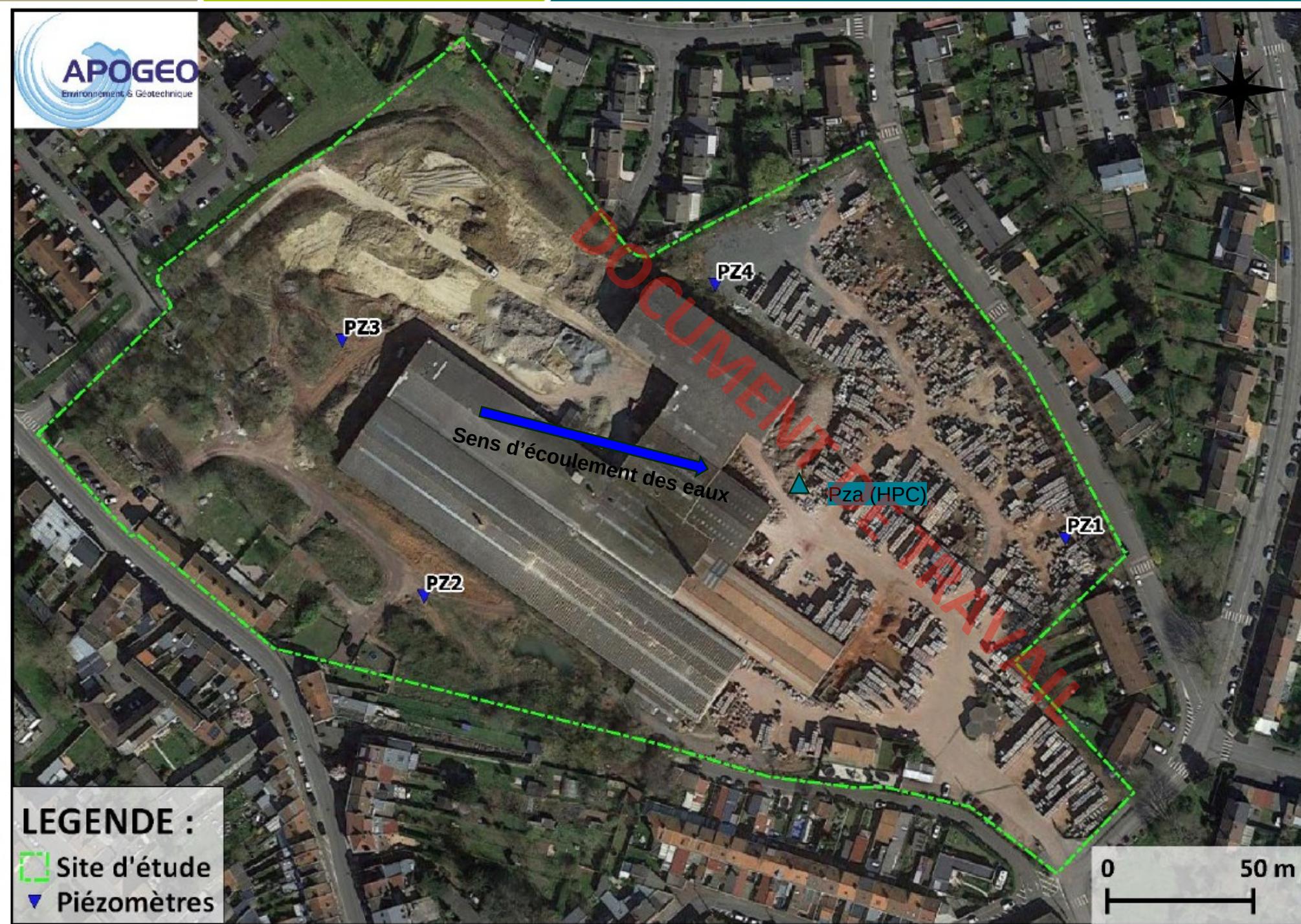
- ✓ 5 puits de prélèvement
- ✓ 7 campagnes réalisées (suivi bi-annuel depuis 2023 - conformément à l'Arrêté Préfectoral du 05 avril 2023 + campagne complémentaire HPC en 2024).
- ✓ 60 paramètres et substances analysées (composés traceurs de l'activité de briqueterie)
- ✓ Plus de 400 résultats d'analyse obtenus

DOCUMENT DE TRAVAIL



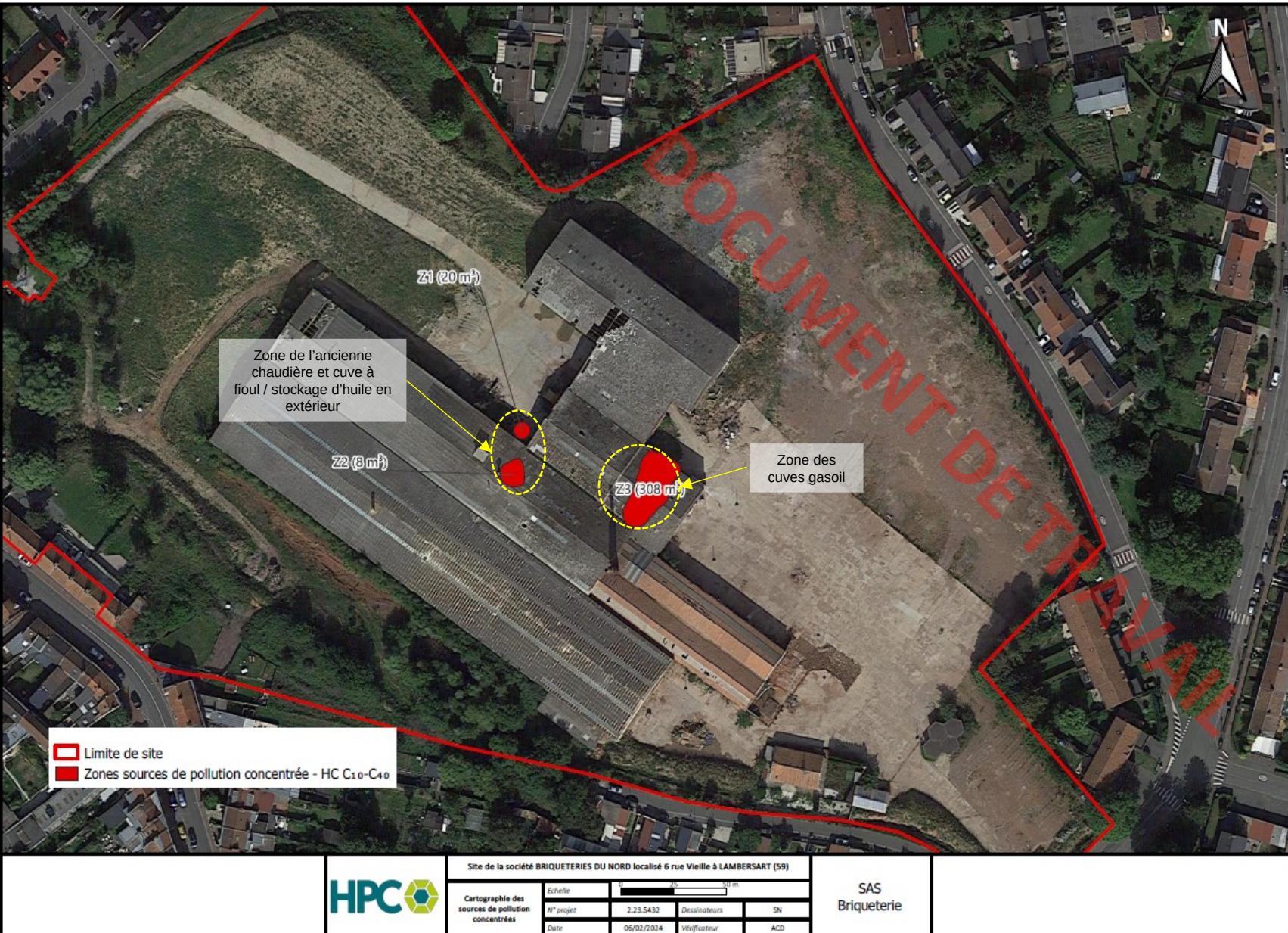
Localisation des investigations sols et gaz du sol





Localisation des
Puits de contrôle des
eaux souterraines

Mesures de gestion



➤ Sols :

- ✓ **3 zones de pollution en hydrocarbures** : excavation des matériaux et envoi en centre de traitement
- ✓ Présence de teneurs résiduelles dans les sols superficiels (notamment en métaux) : **Recouvrement de l'ensemble du site** (terres d'apport, bâtiment, voiries....) => couper le contact avec les matériaux en place

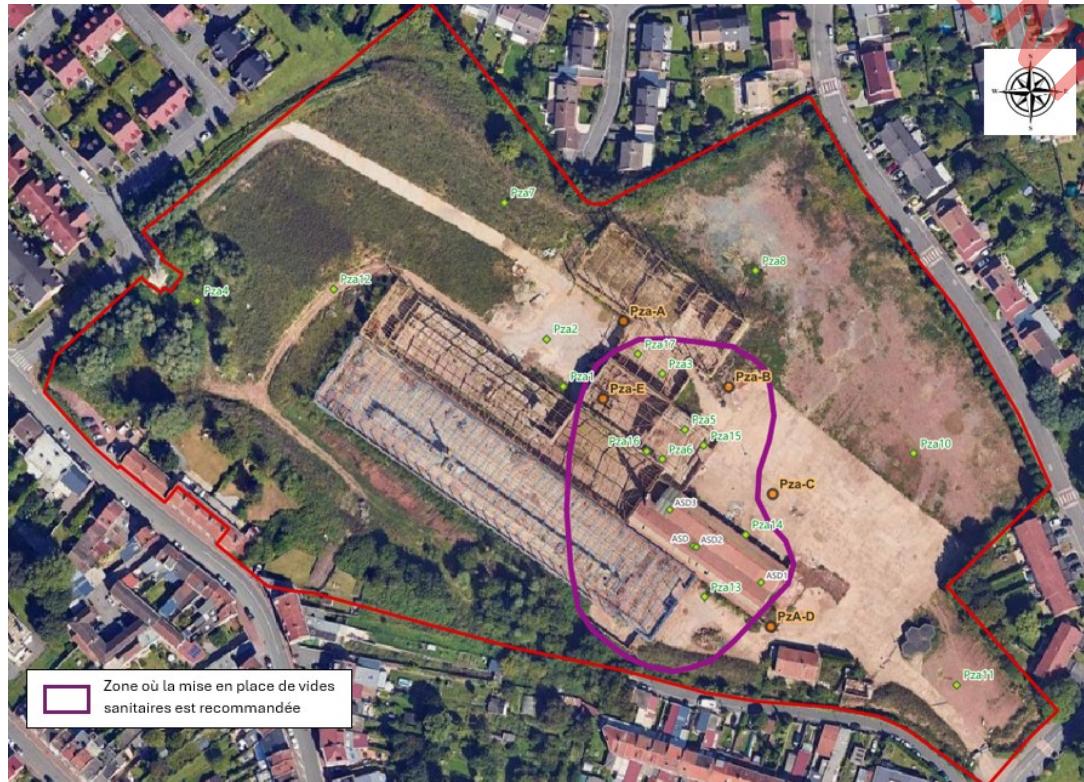
Zones sources de pollution concentrée dans les sols en hydrocarbures lourds

(350 m² entre 0 et 1,5 m de profondeur)

Mesures de gestion

➤ Gaz du sol :

- ✓ Présence de substances volatils en partie centrale uniquement (hydrocarbures, certains solvants... en lien avec les activités d'atelier mécanique / stockage de carburant)
- ✓ Teneurs variables selon les conditions climatiques (influence sur le dégazage)
- ✓ En regard aux teneurs mesurées, la gestion sera réalisée via la mise en place de mesures constructives
- ✓ Mise en place de **mesures constructives** sur les futurs bâtiments (vide sanitaire ou parking souterrain ventilé) + **suivi de la qualité des milieux** (air du sol et air ambiant)



Mesures de gestion

➤ Eaux souterraines :

- ✓ Présence certains solvants en partie centrale (sur PzA) => teneurs faibles mesurées à la sortie du site (aval hydraulique du site sur Pz1)
- ✓ Présence de manganèse (en lien avec l'activité du site et teneurs variable selon la saison)
- ✓ Suivi de la qualité des eaux : bilan quadriennal en 2025 (conformément à l'Arrêté Préfectoral d'avril 2023) + suivi prévu avant / pendant / après travaux



Mesures de gestion

➤ Autres mesures

Restriction des usages / mesures de précaution

- ✓ Interdiction de l'usage et de l'accès aux eaux souterraines (incluant le contact direct avec ses dernières),
- ✓ Interdiction de tout type de culture (création de jardin potager) ou d'activité de cueillette
 - ↳ interdictions inscrites dans les actes de cession et règlement de copropriété pour assurer la pérennité dans le temps de ces restrictions d'usage
- ✓ Garantir la protection des futures canalisations d'eau potable (mise en place dans un lit de sablon par exemple) = absence de transfert vers l'eau du robinet,

Conservation de la mémoire de l'état du site

- ✓ Garantir la conservation pour mémoire des impacts résiduels mis en évidence sur site,
- ✓ Garantir la pérennité dans le temps de l'ensemble des dispositions précitées, ainsi que l'information des usagers (inscription dans les actes de vente et dans le règlement de copropriété).

L'ensemble des éléments obtenus lors de l'étude (résultats, mesures de gestion, évaluation des risques sanitaires) sont détaillés dans le **Plan de Gestion**

Qu'est ce que le Plan de Gestion?



- Le plan de gestion est une **étude préalable à la réhabilitation et/ou l'aménagement d'un site**, ayant pour objectif de **définir des solutions de gestion de la pollution** en :
 - ✓ Assurant **l'élimination de l'ensemble des sources de pollution** identifiées lors des diagnostics,
 - ✓ Assurant la **compatibilité entre l'état du sous-sol et des objectifs sanitaires** (selon l'usage futur) et **environnementaux** (minimisation des impacts sur l'environnement),
 - ✓ Envisageant d'éventuelles contraintes sur l'aménagement futur du site (restrictions d'usage, mesures constructives...)
- Le Plan de Gestion est réalisé par un **Bureau d'Etudes certifié**
- Le Plan de Gestion est **transmis aux services de l'Etat (DREAL)**, qui émettent un avis et peuvent remettre en cause les mesures de gestion proposées, demander des compléments d'étude le cas échéant...etc. Si le PG n'est pas validé par la DREAL le projet d'aménagement ne peut pas être poursuivi en l'état
- L'émission du **PG est associé à une attestation (ATTES ALUR – Certification réglementaire)** rédigée par le Bureau d'Etude qui atteste que les mesures de gestion de la pollution sont bien prises en compte dans le projet d'aménagement
- L'ensemble des documents (PG et ATTES) sont transmis avec la demande de Permis d'Aménager et font l'objet de contrôles et vérifications par les services de l'état avant validation.

Contrôle et Validation des études



- Ensemble des études (Diagnostics et Plan de Gestion) ont été réalisées **conformément à :**
 - ✓ la Méthodologie Nationale de gestion des Sites et Sol Pollués d'Avril 2017 (Ministère en charge de l'Environnement)
et à la réglementation associée
 - ✓ La norme NF X31-620 de Décembre 2021 (AFNOR) (HPC Envirotec certifié) : « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »
- Validation du Plan de Gestion :
 - ✓ Le Plan de Gestion a été transmis, pour contrôle et vérification, aux **services de l'Etat (DREAL)** qui ont rendu un avis en février 2025
 - ✓ Aucune réserve n'a été formulée par la DREAL concernant les mesures de gestion proposées
 - ✓ La DREAL a ensuite transmis son avis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à la Préfecture
 - ✓ Le Plan de Gestion sera annexé au Permis d'Aménager lors de son dépôt, pour validation par les autorités administratives